

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°26/074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR DIDIER SOUQUET
6^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire d'Epône,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations n° 26-011 et n° 26-012 du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 relatives à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et à leur élection.

Considérant que Monsieur Didier SOUQUET a été élu 6^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant l'étendue et la diversité des compétences dévolues aux collectivités territoriales, justifiant l'attribution d'une délégation de fonctions afin de garantir le bon fonctionnement des affaires communales et la continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de fonctions est donnée à Monsieur Didier SOUQUET 6^{ème} Adjoint au Maire d'Epône, dans les domaines suivants :

URBANISME ET TRAVAUX

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers relatifs aux matières déléguées et ne nécessitant pas une délégation spécifique. La signature de Monsieur Didier SOUQUET, 6^{ème} Adjoint au Maire, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : La délégataire exerce ses fonctions sous la responsabilité et la surveillance du Maire et lui rend compte des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

2026/
Commune d'Épône - Arrêté N° 26/074
5-4 - Délégation de fonctions

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Fait à Épône, le 28 mars 2026

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **02 AVR. 2026**
Et Notifié le **02 AVR. 2026**
Emmanuel BOLLE
Maire d'Épône



Emmanuel BOLLE
Maire d'Épône

